



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 9 juin à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Jean-Philippe RENAULT, Tyfenn BAUBRY, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Céline MORANT, Sylvie MICHEL.

Absents excusés : Christian BESSAA, Mickaël BLOUTIN, Philippe NEVEU.

Pouvoir : Christian BESSAA à Jean-Philippe RENAULT.

2016-31 VALIDATION PROJET AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG

L'aménagement du centre bourg est inscrit dans le programme d'équipement de la commune. Face aux vitesses excessives des véhicules, principalement sur l'axe routier départemental n°26, ce projet permettrait une sécurisation des usagers de la voirie.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une esquisse de ce projet, l'estimation du coût et le plan de financement suivant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la réalisation du projet d'aménagement du bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions.

2016-32 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ARRETE PREFECTORAL PORTANT PROJET DE PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-43-1 ;
- Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Côtes d'Armor arrêté le 29 mars 2016 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du pays de Matignon, 3 communes de Rance Frémur, 3 communes du pays de Duguesclin ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 29 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du pays de Matignon, 3 communes de Rance Frémur, 3 communes du pays de Duguesclin.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 3 mai 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable. A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseil municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) des Côtes d'Armor.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de cette fusion, tel qu'arrêté par le préfet des Côtes d'Armor le 29 mars 2016.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE par 4 voix pour, 1 voix contre, et 4 abstentions:

- **APPROUVE** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de Dinan Communauté et des communautés de communes du pays de Caulnes, Plancoët-Plélan et extension à 7 communes du pays de Matignon, 3 communes de Rance Frémur, 3 communes du pays de Duguesclin, tel qu'arrêté par le préfet des Côtes d'Armor le 29 mars 2016 ;
- **APPROUVE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2016-33 REVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 3 voix pour et 6 voix contre, vu le faible point de l'indice de référence des loyers de l'INSEE au 1er trimestre 2016 (+0,06%) :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les loyers au 1^{er} juillet 2016.